

Nombre de conseillers	27
En Exercice	27
Présents	22
Procurations	3
Absents excusés	2

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JANVIER 2016**

Affiché à Renage le 30 janvier 2016

**L'an deux mille seize, le 25 janvier à 20h**, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 janvier 2016

**Etaient Présents :** MMS : GIRERD – CORONINI - ROYBON – EYMERI – PELLISSIER - FAGNIEL- BERTONA – GRIMALDI – RINDONE - RICHARD - DUDZIK – JANON - DE LOS RIOS - TASDEMIR – POURRAT – FENOLI – PONZONI - LITAUD - IDELON – FLORECK - ARGOUD - MICOUD

**A donné Procurations:**

- M. BASSEY a donné procuration à M. ROYBON
- M. CHEVALLEREAU a donné procuration à Mme EYMERI
- M. BLOUZARD a donné procuration à M. MICOUD

**Excusées :**

- Mme WILT et Mme ESCANDE

\*\*\*\*\*

**Madame Gaëlle Grimaldi a été désignée secrétaire de séance**

Le quorum est atteint – ouverture de la séance à 20 heures 05 minutes  
Monsieur RICHARD est arrivé à 20h08 minutes

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 10 novembre 2015

## **I. ASSOCIATIONS**

- **Mise en place d'une convention de location de chapiteaux appartenant à la commune**  
**Délibération n°1**

Madame le Maire rappelle que la Commune s'est portée acquéreuse de deux chapiteaux de 4x8m qu'elle peut louer aux associations renaigeoises pour les manifestations organisées sur la commune, selon les modalités visées dans la convention qui s'y rattache.

Le tarif de location de chaque chapiteau est établi à 20€ par jour.  
Une caution de 500€ par chapiteau sera demandée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs de location des chapiteaux,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

- **Mise en place d'un règlement de mise à disposition du club house du stade JC Micoud**  
**Délibération n°2**

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer un règlement pour la mise à disposition du Club house du stade JC Micoud afin d'en préciser les modalités de réservation, d'utilisation et de remise en état après utilisation.

Elle présente les dispositions prévues et propose au Conseil municipal de les valider.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :

- VALIDE les règlements des salles communales tels qu'ils sont présentés

**Délibéré par le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

## **II. AFFAIRES GENERALES**

- **Vote des tarifs des concessions cimetière**  
**Délibération n°3**

Invité par Madame le Maire, Monsieur Bruno Coronini, adjoint délégué aux travaux et aux réseaux, propose d'appliquer les tarifs suivants :

<b>Années</b>	<b>Euros</b>
▪ Concession simple 15 ans	170
▪ Concession simple 30 ans	340
▪ Renouvellement Concession simple 50 ans	1200
▪ Concession double 15 ans	330
▪ Concession double 30 ans	660
▪ Renouvellement Concession double 50 ans	2400
▪ Concession triple 15 ans	495
▪ Concession triple 30 ans	990
▪ Columbarium : 15 ans	330
▪ Columbarium : 30 ans	660
▪ Frais de dispersion de cendres	20

Pour les concessions dont la surface est supérieure à celle des concessions simples ou doubles (2.5 m<sup>2</sup> ou 5m<sup>2</sup>), le tarif appliqué sera celui de la concession simple proratisé (ex : tarif d'une concession triple = 3 x tarif d'une concession simple).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à la proposition susvisée

### **Délibéré par le Conseil municipal 2 ABSTENTIONS et 23 voix POUR**

#### **▪ Baisse des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués Délibération n°4**

Madame le Maire indique que la Commune poursuit son action de diminution des dépenses et souhaite que chacun participe à l'effort collectif. En conséquence, elle propose au Conseil de baisser de 5% le montant net des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués:

- Les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut 1015 :

<b>FONCTION</b>	<b>POPULATION</b>	<b>TAUX MAXI autorisé par la loi pour les communes de 3500 à 9900 habitants</b>	<b>Taux Renage 2015</b>	<b>Taux Renage 2016</b>
Maire	de 3 500 à 9 999	55 %	43%	40.85%
Adjoint	de 3 500 à 9 999	22 %	13%	12.35%
Conseiller délégué	En fonction de l'indice brut 1015	6 % sans dépasser l'enveloppe maximum Maire + Adjointes	3.33%	3.16%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE à 40.85 % de l'indice brut 1015, l'indemnité du maire,
- FIXE à 12.35 % de l'indice brut 1015, les indemnités des adjoints,
- FIXE à 3.16 % en fonction de l'indice brut 1015, les indemnités des conseillers délégués.

### **Délibéré par le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

#### **▪ Modification du règlement de la salle communale du 19 mars Délibération n°5**

Madame le Maire propose un projet de modification du règlement de la salle communale du 19 mars.

Des demandes ayant été formulées par des entrepreneurs pour utiliser la salle de façon épisodique dans le cadre de leurs activités, Mme le Maire propose de la louer sur des jours ouvrables, et sous réserve qu'elle ne soit pas utilisée par une association renageoise, à des particuliers entrepreneurs ou à des entreprises dans le cadre de leurs activités.

Les horaires de mise à disposition pour les entrepreneurs seront de 9h à 12h et de 14h à 17h.  
Le tarif appliqué sera de 50€ par demi-journée.

Toute demande doit être adressée à Mme le Maire pour accord et validation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de modifier le règlement de la salle communale du 19 mars et de valider le nouveau règlement de location ladite salle.
- AUTORISE Madame le Maire à louer la salle communale du 19 mars dans les conditions susvisées.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

### **III. FINANCES**










#### **▪ Débat d'orientation budgétaire 2016 Délibération n°6**

Vu les articles L2312-1, L3312-1, L 4311-1, L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

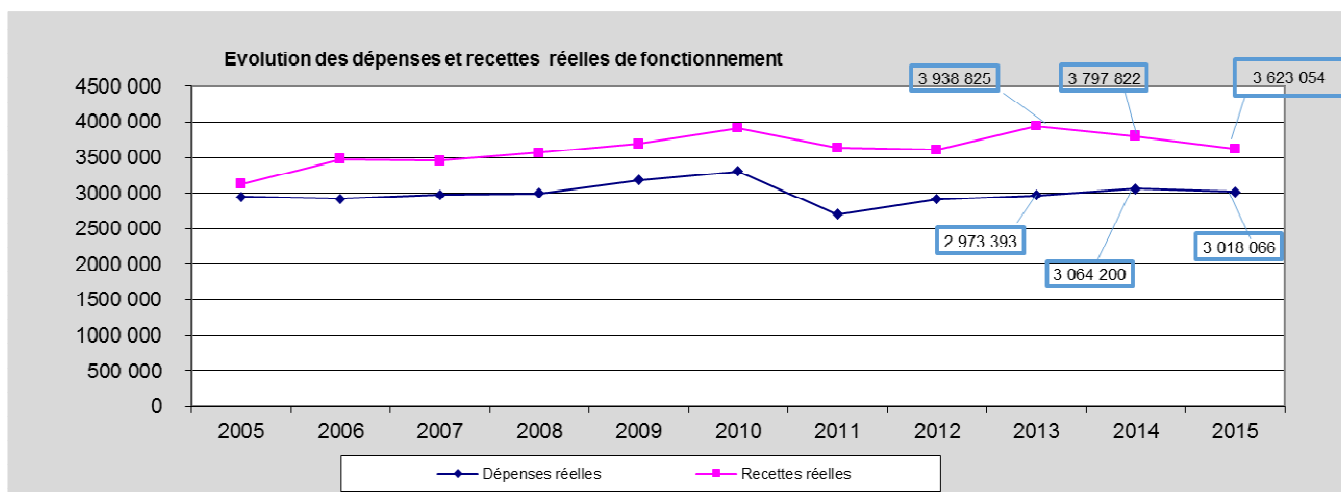
Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique Roybon, adjoint délégué aux finances, à la vie économique et à l'intercommunalité, rappelle que pour les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est précédé, dans les deux mois, d'un débat d'orientation budgétaire (DOB).

Il précise que le DOB ne donne pas lieu à un vote et présente à l'Assemblée les éléments financiers rétrospectifs et prospectifs concernant la commune.

La politique de provisions et de maîtrise des dépenses de fonctionnement a permis en 2015 de réaliser notamment les opérations suivantes :

-  Ilot carrosserie consultation 3 équipes de projets
-  Remboursement aux ¾ du portage foncier
-  Achat de la maison Réveillet
-  Extension du local tennis
-  Réfection salle de danse
-  Création de vestiaires au centre technique
-  Bassin de rétention Route de Rives
-  Rénovation de la pataugeoire (piscine municipale)
-  Achèvement des vestiaires stade J.C. Micoud

## Bilan financier :



## Analyse de la dette :

La capacité de désendettement de la commune est de **3.05 ans**. Elle se calcule en divisant l'encours de dette (1 843 658.31 €) par l'épargne brute (604 988 €). Elle répond à la question : en combien d'années la collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?

M. Roybon rappelle qu'en dessous de 5 ans, la capacité de désendettement est considérée comme favorable. Au-delà de 7 ans, elle peut entraîner la mise sous surveillance de la Préfecture.

Le montant de la dette au 31 décembre 2015 ramené au nombre d'habitants est de **498 €/hab**, ce qui est inférieur à la moyenne des communes de même taille (794€/hab (source DGCL 2014)).

Par ailleurs, on constate que la situation financière actuelle permet un autofinancement satisfaisant des investissements.

Pour mesurer cette capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées, il existe un indicateur appelé marge d'autofinancement courant qui se calcule de la manière suivante : (Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement du capital de la dette) / Recettes réelles de fonctionnement.

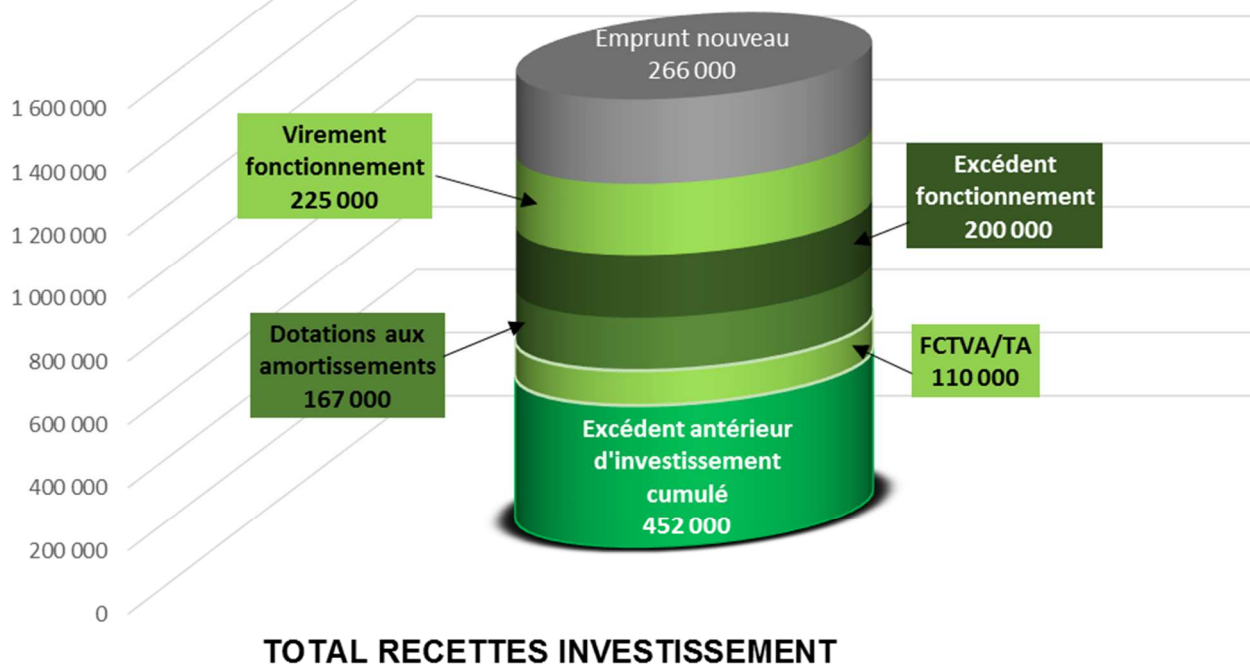
Plus ce ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée, à contrario, un ratio supérieur à 1 indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

Pour l'année 2015, ce ratio est de **0.90** pour la commune de Renage.

## Budget prévisionnel investissements 2016:

L'élaboration du budget prévisionnel est en cours et sera prochainement soumis au vote lors d'un prochain Conseil municipal sous la forme suivante :

## RECETTES D'INVESTISSEMENT (1 420 000€)



## DEPENSES D'INVESTISSEMENT (1 420 000€)

✚ Capital d'emprunt à rembourser	225 000€
✚ Restes à réaliser	59 000€
✚ Dépenses 2015 à reconduire	106 180€
✚ Dépenses récurrentes (besoins des services entretien du patrimoine)	170 000€
✚ Subvention GREEN STAR	30 000€
✚ Projets nouveaux 2015	254 110€
✚ RD45 secteur Bandoz	266 000€
✚ Portage foncier à rembourser CCBE	225 000€
✚ Provisions	84 710€

Pour conclure, Monsieur Dominique Roybon insiste sur le fait que la politique de provisions depuis le début du mandat a permis la réalisation de projets d'investissement importants et qu'il convient de :

✚ Contenir les dépenses de fonctionnement pour :

- Maintenir l'équilibre financier de la ville par l'analyse détaillée des dépenses de fonctionnement.
- Maintenir les services à la population en optimisant la mutualisation avec l'intercommunalité et les autres communes.
- Limiter l'effet « ciseaux » (augmentation plus rapide des dépenses que l'augmentation des recettes) afin de maintenir notre capacité d'investissement.
- Préserver une part substantielle d'autofinancement pour les investissements futurs.

✚ Maîtriser l'endettement

✚ Ne pas augmenter les taux d'imposition.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le Débat d'Orientation Budgétaire,

PREND ACTE que le Débat d'Orientation Budgétaire a été réalisé, pour l'exercice 2015

DECLARE que le Débat d'Orientation Budgétaire a été réalisé, pour l'exercice 2015.

#### ▪ **Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016** **Délibération n°7**

Madame le Maire propose au Conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2016, et en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2015.

Soit pour le budget principal, la somme de **299 875€ TTC**; pour le budget eau la somme de **26 425€ HT**; pour le budget assainissement la somme de **12 355€ HT**.

Il est précisé, à cet égard, que le plafond fixé par l'article 1612-1 du CGCT est de 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Par ailleurs et conformément à la loi, les crédits faisant l'objet de la présente délibération seront inscrits au budget primitif 2016.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré :

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget principal hors dette de l'exercice 2015, soit pour le budget principal, la somme de **299 875€ TTC**; pour le budget eau la somme de **26 425€ HT** ; pour le budget assainissement la somme de **12 355€ HT**.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

▪ **Vote des taux communaux d'imposition – année 2016**  
**Délibération n°8**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition locaux et de reconduire pour 2016 les taux appliqués en 2015 :

- Taxe d'Habitation : 13,33 %
- Taxe Foncier Bâti : 27,19 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 94,70 %

Le Conseil municipal,  
Après avoir délibéré :

- DECIDE de voter pour 2016 les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus.
- DIT que la recette correspondante sera imputée au compte 7311 du budget de l'exercice en cours.

**Délibéré par le Conseil municipal 2 ABSTENTIONS et 23 voix POUR**

▪ **Reversement d'une part de la taxe aménagement des zones d'activité CCBE**  
**Délibération n°9**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L33 I-I, L331-2 et suivants,
- Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,
- Vu la délibération de la Communauté de communes de Bièvre Est instituant la Fiscalité Professionnelle Unique,
- Vu l'avis favorable de la Conférence de Maires en date du 23 novembre 2015 ;
- Vu les compétences de la Communauté de communes de Bièvre Est en matière de Développement économique,
- Vu l'avis de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal » en date du 9 décembre 2015, proposant un reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de communes de Bièvre Est de 100 % ;
- Vu l'information de la commission de la Communauté de communes de Bièvre Est « Développement économique » en date du 10 décembre 2015 ;

M. Dominique Roybon, adjoint en charge de la commission Finances rappelle que :

- chaque commune perçoit le produit de la Taxe d'Aménagement (TA). La Taxe d'Aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles ;
- les dispositions du Code de l'Urbanisme, particulièrement son article L.33I, impliquent que le produit de TA revient à celui qui finance l'aménagement, dans le principe ;
- selon l'article L - 331-2 du Code de l'Urbanisme: «...tout ou partie de la Taxe perçue par la commune peut être reversé à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Il est possible de changer le principe d'attribution à 100% du produit de la taxe d'aménagement à la commune concernée, tel qu'il existe aujourd'hui et d'envisager un reversement à la Communauté de communes. La conférence des maires du 23 novembre 2015 a souhaité que l'expression de la solidarité communautaire soit renforcée en faisant évoluer le bénéfice du produit de la taxe d'aménagement. Il a été proposé que les communes s'entendent afin de reverser tout ou partie de ce produit, en prenant en considération les contraintes budgétaires de chaque partie.



En conséquence, la Communauté de communes de Bièvre Est a proposé que chaque commune lui reverse 55 % du produit de la part communale de la TA sur le périmètre des espaces économiques communautaires pris en charge par Bièvre Est. Ce nouveau principe est adopté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour un reversement au 1<sup>er</sup> juin 2017.

M. Dominique Roybon, adjoint en charge de la commission Finances propose au Conseil municipal :

- D'adopter le principe d'organiser le reversement de 55 % de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune sur le périmètre des espaces économiques communautaires pris en charge par Bièvre Est et ce dans le cadre de conventions à élaborer qui seront soumises à approbation des organes délibérants ultérieurement ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ces conventions de reversement entre la commune de Renage et la Communauté de communes de Bièvre Est ;  
et dit que cette convention ne sera mise en œuvre que lorsque l'ensemble des communes de Bièvre Est aura délibéré favorablement sur ce projet et signé chacune sa convention.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, décide :

- D'ADOPTER le principe d'organiser le reversement de 55 % de la Taxe d'Aménagement perçue par la commune de Renage sur le périmètre des espaces économiques communautaires pris en charge par Bièvre Est et ce dans le cadre de la convention ci-jointe soumise à approbation du Conseil municipal ;
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention de reversement entre la Commune de Renage et la Communauté de communes de Bièvre Est ;  
et dit que cette convention ne sera mise en œuvre que lorsque l'ensemble des communes de Bièvre Est aura délibéré favorablement sur ce projet et signé chacune sa convention.

Et AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant au reversement de la taxe d'aménagement.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

## **IV. URBANISME**

- **Opération ravalement de façades : attribution de subvention à M. et Mme Zucchetto  
Délibération n°10**

Vu la délibération 58/2012 en date du 30/08/2012 relative au lancement de l'opération ravalement de façades rue de la République,

Vu la délibération 86/2015 en date du 10/11/2015 prolongeant l'opération,

Madame le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre des interventions financières de la commune visant à aider la rénovation du patrimoine privé dans le centre-ville, la commune est sollicitée pour apporter son concours à la mise en valeur des façades du bien immobilier de M. et Mme Zucchetto situé 991 rue de la République à Renage.

Les travaux portent sur la façade Nord :

- Réfection complète de l'enduit de façade et pignon, piquage, finition taloché fin, teinte 217 GRIS CENDRE VERT (Weber et Broutin),
- Encadrements teinte T2138-1 Tollens,
- Soubassements, teinte 268 CENDRE VERT (Weber et Broutin),
- Volets et garde-corps, teinte T2138-6 Tollens,
- Porte d'entrée et fenêtres du RDC, RAL 7016 gris

A l'achèvement des travaux, le Pact de l'Isère procédera à une visite afin de contrôler si les travaux sont conformes au cahier des charges qui conditionnera l'obtention de la subvention définitive. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée.

Le devis de ravalement partie subventionnable s'élève donc à : 6 044.50 €TTC.  
Le devis global de ravalement s'élève à : 6 044.50 €TTC.

Le taux de subventionnement communal maximum est fixé à 30% plafonné à 1 200€. Le taux d'aides publiques ne pouvant dépasser 50% du montant global du projet.

Après calcul, le montant prévisionnel de la subvention communale s'élève à 1200 €TTC, soit 20 % du montant subventionnable et 20 % du coût global des travaux.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :

- DECIDE d'attribuer une subvention communale prévisionnelle de 1200.00 €TTC à M. et Mme Zucchetto, pour les travaux de restauration du bien immobilier situé 991 rue de la République à Renage. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée et est conditionnée au respect des prescriptions du Pact de l'Isère et à l'obtention de non-opposition à l'autorisation d'urbanisme correspondant.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Et dit que la dépense est inscrite au budget 2016 de la commune, budget fonctionnement, chapitre 65

**Délibéré par le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

## **V. SUBVENTIONS**

- **Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour les travaux de sécurité rue de la République - Secteur Bandoz**  
**Délibération n°11**

Madame le Maire rappelle que la commune de Renage continue la sécurisation et la mise en accessibilité de la rue de la République (RD45) débutée en 2011. Cette route est un axe de transit (8000 véhicules jour), mais également l'axe principal de la ville permettant la desserte des équipements publics et des commerces renageois.

Aussi, sa sécurisation et sa mise en accessibilité constituent un enjeu prioritaire pour la commune. La 4<sup>ème</sup> tranche se localise de l'entrée sud de l'agglomération (en provenance de Tullins) à l'intersection avec l'impasse du Bandoz (fin d'aménagement de la tranche 2).

L'opération consiste à :

- Sécuriser la traversée de la ville via la réduction de la largeur de voirie et la réduction de la vitesse, la création de cheminements piétons et de sécurisation des traversées piétonnes
- Mettre en accessibilité par la création de cheminements PMR
- Améliorer le cadre de vie grâce à l'enfouissement des lignes électriques et télécom
- Améliorer la défense incendie en remplaçant une canalisation sur le tronçon

*Le montant estimatifs des travaux sécurité rue de la République – secteur Bandoz est de 228 703€ HT*

Les études de maîtrise d'œuvre ont été lancées en juillet 2015.  
Les travaux de sécurisation sont programmés sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2016.

Madame le Maire rappelle que le plan de financement prévisionnel en €HT de l'opération s'établi comme suit :

- coût total de l'opération	228 703.00 €
- subvention au titre de la DETR (20% du montant subventionnable)	31 757.26€
- subvention au titre du Département	40 000.00€
- autre SEDI-ERDF-FT	57 941.66 €
- Coût résiduel pour la commune	99 004.08€

A ce titre, il est nécessaire de solliciter l'Etat pour la subvention au titre de la DETR 2016.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide l'approbation de la demande de subvention auprès de l'état au titre de la DETR pour l'aménagement de sécurité de la traversée de la ville RD45 partie sud Bandoz
- Prend acte de ne pas commencer l'opération (signature des marché de travaux) avant que le dossier ne soit reconnu complet

**Délibéré par le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

- **Demande de subvention au titre de la DETR et au Département pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux**  
**Délibération n°12**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les Etablissements Recevant du Public existants doivent, pour les parties ouvertes au public, permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder, de circuler et recevoir les informations diffusées.

Ce projet entrant dans le cadre des aides financières de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux, il est proposé de déposer une demande de subvention pour la réalisation de la mise en accessibilité de nos bâtiments en vue d'une programmation d'investissement sur les travaux de mise en conformité des bâtiments communaux. Ce projet peut être subventionné à hauteur de 20%.

Les travaux sont priorisés comme suit :

Priorisation des actions :

1. sur les priorités n°1 c'est-à-dire des obstacles entre l'accès et l'accueil du bâtiment,
2. puis les priorités n°2 c'est-à-dire les aménagements non conformes et non praticables
3. et enfin les n°3 (aménagements non conformes mais praticables) à plus long terme.

Priorisations des bâtiments à partir des critères suivants :

- Besoins et priorités des usagers
- Programme politique : travail sur plusieurs bâtiments et/ou mise en accessibilité à 100% d'un bâtiment particulier (ex : mise en accessibilité complète de la bibliothèque possible à faible coût et délais)
- Devenir des bâtiments dans le cadre de la réflexion sur la Maison de services
- Possibilité d'attente des bâtiments non conservés

Liste des bâtiments prioritaires selon avis du Comité de Pilotage et du Bureau Municipal :

- Mairie
- Centre socio-culturel
- Bibliothèque
- Ecole élémentaire
- Ecole maternelle

- Piscine municipale
- Espace Aluigi
- Gymnase
- RAM et salle du 19 mars
- Eglise

Le montant des travaux programmés sur 2016 et 2017 est de 80 000 €HT.

Les crédits de ces travaux seront inscrits au budget investissement.

Plan de financement

DETR	20%	16 000 €
Département	40%	32 000 €
Autofinancement	40%	42 000 €

A ce titre, il est nécessaire de solliciter l'Etat pour la subvention au titre de la DETR 2016.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter le montant maximum de l'aide au titre de la DETR pour la réalisation des travaux accessibilité sur 2016 et 2017 et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

- **Demande de subvention auprès du Département pour les travaux d'accessibilité des bâtiments communaux**  
**Délibération n°13**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les Etablissements Recevant du Public existants doivent pour les parties ouvertes au public, permettre aux personnes handicapées d'accéder, de circuler et recevoir les informations diffusées.

Ce projet entre dans le cadre des aides financières du Département, aussi il est proposé de déposer une demande de subvention pour la réalisation de la mise en accessibilité de nos bâtiments en vue d'une programmation d'investissement sur les travaux de mise en conformité des bâtiments communaux. Ce projet peut être subventionné à hauteur de 40%.

Les travaux sont priorisés comme suit :

Priorisation des actions :

1. sur les priorités n°1 c'est-à-dire des obstacles entre l'accès et l'accueil du bâtiment,
2. puis les priorités n°2 c'est-à-dire les aménagements non conformes et non praticables
3. et enfin les n°3 (aménagements non conformes mais praticables) à plus long terme.

Priorisations des bâtiments à partir des critères suivants :

- Besoins et priorités des usagers
- Programme politique : travail sur plusieurs bâtiments et/ou mise en accessibilité 100% d'un bâtiment particulier (ex : mise en accessibilité complète de la bibliothèque possible à faible coût et délais)
- Devenir des bâtiments dans le cadre de la réflexion sur la maison de services
- Possibilité d'attentes des bâtiments non conservés

Liste des bâtiments prioritaires :

- Mairie
- Centre socio-culturel
- Bibliothèque
- Ecole élémentaire
- Ecole maternelle
- Piscine municipale
- Espace Aluigi
- Gymnase
- RAM et salle du 19 mars

Le montant des travaux programmés sur ces bâtiments pour les années 2016 et 2017 est de 80 000 €HT répartis comme suit : 40 000 €HT sur 2016 et 40 000 €HT sur 2017.

Les crédits de ces travaux seront inscrits au budget investissement.

Plan de financement

DETR	20%	16 000 €
Conseil Général	40%	32 000 €
Autofinancement	40%	42 000 €

A ce titre, il est nécessaire de solliciter le Département de l'Isère.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter le montant maximum de l'aide du Département de l'Isère pour la réalisation des travaux accessibilité sur 2016 et 2017 et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

## **VI. INFORMATION**

- **Décision d'attribution du marché de remplacement de deux canalisations d'alimentation en eau potable**

Vu la délibération 53/2015 du 10 juillet 2015 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 16/11/2015, et notamment le tableau ci-dessous,

	Prix sur /55	Valeur technique sur /30	Délai sur /15	Note globale sur /100
CARE TP	55	28	10	93/100
MERSCH	48	25	15	88/100
CHARVET TP	Non répondu			

## **DECIDE**

De retenir l'offre économiquement la mieux disante au vu des critères de sélection énoncés, soit l'offre de CARE TP pour un montant de 39 443.00 €HT soit 47 331.60 €TTC décomposée comme suit :

- Tranche ferme : 27 234.70 €HT soit 32 681.64 €TTC
- Tranche conditionnelle : 12 208.30 €HT soit 14 649.96 €TTC